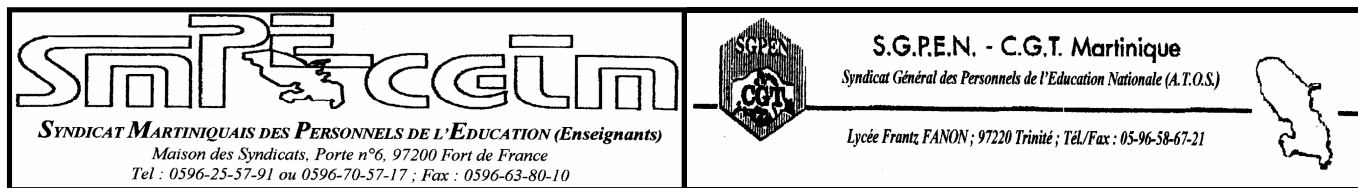


C.G.T.M. Éducation

Bulletin d'information du SMPE-CGTM et du SGPEN-CGTM



JANVIER/FÉVRIER 2008

Mobilisation en soutien aux Contrats Aidés (Supplément)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Concernant la situation des contrats aidés en Martinique, les institutions politiques et syndicales, les associations de parents d'élèves se sont réunies aujourd'hui au Conseil Général et ont décidé la constitution d'un Front commun de l'Éducation pour obtenir la reconduction des contrats aidés des établissements scolaires et à terme, la pérennisation de ces emplois.

Pour atteindre ces objectifs, ce front unitaire:

- Appelle l'ensemble des parents d'élèves à garder leurs enfants au domicile à partir du lundi 11 février 2008 ; les conditions d'accueil et de sécurité des élèves n'étant pas réunies;
- Appelle le personnel et les parents d'élèves à organiser des assemblées générales dès lundi matin dans chaque établissement scolaire sur ce sujet
- Adresse au gouvernement un courrier exigeant une rencontre urgente de ses représentants pour entamer une négociation sur ces objectifs.

LE FRONT COMMUN DE L'ÉDUCATION (*) A PRIS ACTE DE L'ABSENCE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT A CETTE REUNION.

Fort de France, le 8 février 2008

(*) UPEM, FCPE, PEEP, SE-UNSA, SMPE-CGTM. SNAEN, SNETAA-EIL, CONSEIL GENERAL, CONSEIL RÉGIONAL, ADI, ANPE, SNPDEN, SGPEN-CGTM, UNSA

Intervention Marie Jeanne à L'Assemblée Nationale en novembre 2007

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le secrétaire d'État, la loi de décentralisation, acte II, du 13 août 2004 a donné aux régions la gestion du personnel TOS travaillant dans les lycées.

L'arrêté concernant la Martinique fait état seulement de 335 personnes à transférer. Or l'ouverture du lycée Centre-Sud en 2003, puis celle du lycée Nord-Caraïbe en 2005 n'ont entraîné aucune création de postes, d'où un premier déficit.

De plus, en utilisant le barème du ministère de l'éducation nationale pour doter les lycées en agents TOS, il manque, après vérification, trente-cinq postes sur l'ensemble des vingt-cinq lycées, d'où un deuxième déficit.

Par ailleurs, la rationalisation administrative en cours à la tête de l'État a provoqué le dessaisissement du secrétariat d'État à l'outre-mer en matière de contrats aidés. Les bénéficiaires de ces contrats et les provideurs s'inquiètent de la non reconduction à compter du 31 janvier 2008, des 249 contrats aidés, qui représentent à eux seuls plus de 42 % du personnel TOS des lycées, d'où un troisième déficit.

Monsieur le secrétaire d'État, il est opportun de compléter les effectifs de personnel TOS, et d'envisager de prendre en compte la compensation financière appropriée dans la budget pour 2008. Je veux croire à une réponse favorable d'autant que je ne demande que le strict respect du quota réglementaire fixé par le Gouvernement lui-même. De surcroît, l'État ne peut se débarrasser d'un coup de 249 personnes qu'il a lui-même appelées, pour aider à la bonne marche des lycées. Imaginez le chambardement

Comment comptez-vous répondre de façon objective à ces préoccupations ?

MR le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Monsieur le député, depuis le 1er janvier 2006, l'ensemble des collectivités départementales, pour les collèges, et l'ensemble des collectivités régionales, pour les lycées, se sont vu transférer les personnels TOS, avec droit d'option. Des présidents de conseils régionaux ou généraux sont présents ce soir, ils savent donc de quoi je parle - moi-même, j'ai une expérience dans ce domaine en tant qu'ancien élu local. On distingue d'un côté des personnels identifiés et titularisés qui ont été transférés avec les dotations correspondantes ; de l'autre, des personnels relevant de contrats aidés, et outre-mer, de contrats aidés outre-mer.

Je suis conscient des difficultés que cela vous pose, comme à d'autres collectivités départementales ou régionales. Je serais malhonnête de prétendre pouvoir vous apporter une réponse satisfaisante et immédiate. Mais, tout comme je vous confirme que les contrats aidés outre-mer basculeront sur des contrats aidés de droit commun, je vous promets de travailler en liaison avec le ministre de l'éducation nationale sur les déficits d'effectifs.

L'objectif est d'aboutir à un effectif de référence : à un nombre déterminé d'élèves correspondrait partout le même nombre de personnels TOS mis à disposition. Cela répondrait au besoin de traiter les établissements de manière vraiment juste et équitable. Cela permettrait aussi de corriger les différences de poussée démographique entre les collectivités. Certains conseils généraux ou régionaux réalisent des investissements importants en matière de construction de collèges ou de lycées. Il est important que l'État se montre solidaire et puisse accompagner leurs efforts.

Je ne prends pas d'engagement, sinon celui d'examiner ce problème et d'y travailler avec Xavier Darcos, le ministre de l'éducation nationale. Nous pourrions peut-être organiser une réunion sur le sujet avec vous, les autres présidents de conseils généraux et régionaux concernés dans nos départements d'outre-mer, et le ministre de l'éducation nationale. Je propose de vous accompagner et de vous soutenir dans votre démarche.

Je vous remercie de votre intervention qui suscite une prise de conscience supplémentaire au sein du Gouvernement. Je n'ignore pas ce problème et je ne veux pas qu'il demeure sans réponse. Mais je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, j'espère que vous le comprendrez.

Déclaration du SMPE-CGTM (1er février 2008)

Depuis des années, les différents gouvernements ont usé et abusé de la situation sociale pour déroger aux dispositions d'ordre public des lois de la république. C'est ainsi que l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 est en permanence bafoué.

Ces gouvernements ont ainsi permis aux différentes administrations et collectivités, voire à des associations, de recruter dans le cadre de contrats précaires (TUC, CES, CEC, CAE, CAV, etc.) des personnes privées d'emploi. De nombreux média ont publié des articles révélant et dénonçant ces situations sans que beaucoup, parfaitement informés, ne s'en émeuvent.

Aujourd'hui, de nombreux salariés recrutés sous ce régime et exerçant dans les établissements scolaires manifestent pour dénoncer leur renvoi pur et simple sous prétexte de l'arrivée à terme de leur contrat.

Le SMPE-CGTM réaffirme son soutien aux personnels recrutés dans le cadre de « Contrats dits Aidés » dans leur lutte et exige que ces collègues soient maintenus sur leur poste.

Le SMPE-CGTM rappelle que ces travailleurs ne rendent pas des services dans les établissements, contrairement aux déclarations faites par la rectrice le mercredi 7 novembre 2007. Ils y occupent des « *emplois permanents* ». Les établissements ne pouvant fonctionner sans la présence de ces personnels, il y a donc lieu de reconnaître que les activités exercées répondent à des besoins réels et de transformer ces emplois en emplois durables.

Le SMPE-CGTM appelle les salariés titulaires de contrat dits « aidés » à être présents nombreux au Conseil général, Avenue des Caraïbes le vendredi 8 février 2008 à partir de 8 heures 30

Quelle que soit la solution qui sera arrêtée, elle ne réglera pas de manière définitive la situation de précarité des personnes concernées. Le SMPE-CGM invite donc ces dernières à continuer à réclamer un emploi durable et à se donner les moyens d'atteindre cet objectif.

*Le 1^{er} février 2008
G. Jean Marie*

Article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 : « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.* »

